

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2022 - 266

**Candidature Appel à manifestation d'intérêt
« Restauration de continuités écologiques terrestres »
Région Ile de France**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Considérant que dans la continuité de ses actions en faveur de la trame verte et bleue (concept support de l'action en faveur de la biodiversité), la Région Ile-de-France propose d'accompagner de nouveaux projets franciliens (accompagnement technique et/ou ingénierie financière) via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI),

Considérant que cet accompagnement sera gratuit pour les Villes sélectionnées,

Vu le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Restauration de continuités écologiques terrestres »,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De candidater à l'AMI « Restauration de continuités écologiques terrestres » de la Région Ile de France pour être accompagnés sur le projet de comblement de carrières de part et d'autre de l'avenue des Fauvettes et sur le projet de réaménagement de la Place Jean Mermoz en lien notamment avec les projets d'aménagements cyclables.

Article 2 : De travailler en collaboration active avec la Région Ile-de-France, incluant le respect de leur calendrier et la mise à disposition des données dont la Ville dispose afin d'avoir des conseils adaptés tant techniques que financiers.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette candidature au prochain Conseil Municipal.

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le
Notifié le

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220629-DM-DGS-2022266-AR
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neully-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 29 juin 2022

Christian DEMUYNCK

Maire

